

Arrêté du 15 DEC. 2021

Portant ouverture d'une consultation publique relative à la création d'un nouveau centre de tri de déchets ménagers par la société SEPUR sur la commune de Saint-Denis-de-Pile

La Préfète de Gironde

- VU** le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} le Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles R 512-46-8 à R 512-46-24 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2021 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture de consultation du public ;
- VU** le dossier de demande d'enregistrement déposé le 16 juillet 2021 par la société SEPUR en vue d'obtenir l'autorisation de créer un nouveau centre de tri de déchets ménagers situé sur le territoire de la commune de Saint-Denis-de-Pile, complété le 24 septembre 2021 et le 23 novembre 2021 ;
- VU** l'avis de l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées en date du 3 décembre 2021 ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

- ARRÊTE -

Article 1^{er} – Description et date de la consultation publique :

Il sera procédé pendant 4 semaines consécutives à une consultation du public, du **17 janvier 2022 au 15 février 2022 inclus**, à l'effet de connaître l'avis du public sur la demande d'enregistrement présentée, au titre de la réglementation des installations classées, par la société **SEPUR** en vue d'obtenir l'autorisation de créer un nouveau centre de tri de déchets ménagers, situé sur le territoire de la commune de Saint-Denis-de-Pile.

Le déroulement de la consultation publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Article 2 – Mise à disposition du dossier d'enregistrement:

Le dossier de consultation sera déposé du **17 janvier 2022 au 15 février 2022 inclus** à la mairie de Saint-Denis-de-Pile où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

La demande de l'exploitant, et l'avis d'enquête, seront consultables pendant toute la durée de la consultation sur le site internet des services de l'État de la Gironde, à l'adresse www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications » - « publications légales » - « enquêtes publiques et consultations publiques ».

Article 3 – Dépôt des observations :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consigner ses observations sur un registre ouvert à la mairie de Saint-Denis-de-Pile.

Les observations relatives au projet pourront être également adressées à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales – Cité Administrative – B.P 90 – 33090 Bordeaux Cedex) par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr

Article 4 – Publicité :

Préalablement à cette consultation, au moins deux semaines avant l'ouverture de la consultation, **soit au plus tard le 31 décembre 2021**, et pendant toute la durée de la consultation, le public sera avisé :

- par voie d'affiches apposées à la mairie siège de l'installation et dans les mairies situées dans un rayon de 1km autour de l'installation.
- par mise en ligne sur le site internet des services de l'État de la Gironde ;
- par publication, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, le pétitionnaire complétera l'affichage initialement réalisé lors du dépôt du dossier.

Article 5 – Formalité de fin de consultation:

À l'issue de la consultation publique, le maire clot le registre et l'adresse au service des procédures environnementales de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde. L'accomplissement des formalités de publicité exécutées avant et pendant la consultation du public seront justifiées par un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement des formalités.

Les observations reçues par internet seront annexées au registre de consultation.

Article 6 – Avis des Conseils municipaux :

Conformément à l'article R512-46-11 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes où l'installation est projetée et celui des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée, sont appelées à donner leur avis.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de consultation.

Article 7 – Décision:

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou par un arrêté de refus.

Article 8 – Exécution :

Le présent arrêté sera notifié à la société SEPUR.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
 - Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
 - Madame le Maire de Saint-Denis-de-Pile,
 - Monsieur le Maire d'Abzac
 - Monsieur le sous-Préfet de Libourne,
- qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 15 DEC. 2021

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer de la Gironde,**



Renaud LAHEURTE